



Commune de
VAUDRECHING

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 14

Membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : /
Nombre de votants : /

Convoqués le : 05/01/2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Vaudreching en séance publique sous la Présidence du Maire M. Christian CLÉMENT.

Etaient présents :

CLEMENT Christian Maire, METZ Olivier, GRESSET Sophie, Adjoints au Maire, VULLO Béatrice, MANGIN Véronique, CRONAUER Patrice, conseillers délégués, ANTOINE Murielle, BUMB Véronique, CRIQUELION Gilles, CHASEY Germaine, DANOIS Daniel, HIPPERT Christelle, KIEFFER Patricia, WEHRLE Sandrine conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : /

Absents ayant donné pouvoir : /

Point n° 1 : Approbation du précédent compte-rendu de conseil

Monsieur le Maire fait parvenir le compte-rendu par mail à chaque conseiller municipal. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce document.

Véronique MANGIN fait part de quelques observations quant à l'orthographe et la grammaire. Ces dernières seront corrigées.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le précédent compte-rendu.

Point n°2 : Informations et Activités

Le Maire informe l'assemblée des différents travaux effectués sur la commune depuis le dernier conseil municipal ainsi que l'avancement des différents dossiers :

- Travaux du chemin de la Schaëfferei
- Travaux dans les écoles (sanitaires chasse d'eau robinetterie etc ...) réalisés par MSG
- Système de vidéo surveillance.

Sandrine Wehrlé demande quand sera mise en place celle de l'école, Gilles Criquelion demande quand sera mise en place celle des Colchiques. Monsieur le Maire explique qu'elles sont déjà actives, les images sont enregistrées sur le serveur sur place. Par contre les images ne sont pas encore rapatriées sur le serveur de la mairie car nous attendons la mise en place de la fibre à l'école primaire. Un rendez-vous est pris avec orange pour son installation.

- Installation d'un standard à la Mairie
- Top Nature (Dauendorffer) qui installe actuellement le grillage derrière la salle polyvalente.

- La Société Bati Lutz qui interviendra pour faire le mur à l'arrière du parking mairie (crépis) pour un coup d'environ 2 500 €. Cette dépense avait été vue avec le Conseil de fabrique, qui, lui se chargera de clôturer ce passage.
- Attente du rapport de l'APAVE concernant le diagnostic des travaux de salle polyvalente pour le passage en catégorie 4.
- Récupération du F.C.T.V.A. pour un peu plus de 40 000 €
- Achat et installation de la machine à laver à l'école maternelle
- PLUi : Patrice CRONAUER présente l'avancement de ce dossier à la CCB3F.

Poin n°3 : Adhésion de la commune au groupement de commandes à objets multiples de la CCB3F

Le Maire présente la proposition de convention pour un marché à bon de commande pour diverses prestations ou achats par le biais de la CCB3F.

Véronique BUMB demande ce qu'il en est des véhicules ventouses sur le parking à l'arrière de la mairie et demande à ce que quelque chose soit fait. Le Maire explique que grâce à cette convention notamment en matière de fourrière automobile, nous pourrons enfin intervenir sur ces types de problèmes.

Christelle HIPPERT demande à ce qu'une intervention soit faite auprès de locataires de la rue Bernanos où des débris automobiles jonchent le sol. Cela fait « sale » et cela n'est pas respectueux du voisinage et en plus Christelle HIPPERT dit que c'est tout de même à proximité de l'école. Le Maire dit qu'il effectuera une intervention auprès de ces habitants pour qu'ils enlèvent leurs débris.

Après en avoir entendu l'exposé et après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention proposée dans la CCB3F.

Point n°4 : Résiliation de l'adhésion à A.GE. DI.

Le Maire expose qu'il a été convenu de changer le prestataire de logiciel de gestion de la collectivité (comptabilité, état-civil etc ...) pour ce faire il faut mettre fin au contrat qui nous lie avec l'actuel prestataire à savoir AGEDI.

Il est proposé au conseil municipal de se retirer du Syndicat Intercommunal Agedi dont la prestation ne sera plus utilisée. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de Agedi, la délibération décidant le retrait doit être transmise avant le 31 janvier de l'année concernée pour que le Syndicat prenne acte de la demande sans pouvoir s'y opposer. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite le retrait du Syndicat Intercommunal AGEDI.

Point n°5 : Adhésion au CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Vaudreching.

*** Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

*** Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...**

*** Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

- Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
- Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

- Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

L'organe délibérant décide :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2021,** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif, le Maire, à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité

3°) De désigner Monsieur Christian CLEMENT membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Vaudreching au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Commune de Vaudreching au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

Point n°6 : Acceptation du chèque de vente de la Motopompe

Le Maire explique que la motopompe du local des Sapeur-Pompiers a été vendue. Ce matériel avait été acheté alors que le corps était communal. Le corps de Vaudreching étant dissous, il convenait de se débarrasser de ce matériel. Monsieur René BERVEILLER s'est porté acquéreur du bien pour un montant de 250 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide d'accepter le chèque de vente de la motopompe.

Point n°7 : Etude sur d'éventuels travaux à l'ancienne mairie et dans le garage

Le Maire propose de passer à l'adoption le point n°13 en même temps. Proposition acceptée à l'unanimité.

Sophie Gresset fait le point sur le Périscolaire. La convention est en cours d'élaboration. Les 4 communes du R.P.I. sont « tombées » d'accord sur les termes de la convention, il ne reste plus qu'à la rédiger et la passer au Conseil municipal de chaque commune pour approbation.

Le Maire expose la nécessité d'agrandir le bâtiment du périscolaire et que le garage actuel pourrait convenir pour l'extension.

Gilles CRIQUELION dit qu'il faut faire attention car on peut nous demander de tout remettre aux normes, et cela aurait peut-être un coût supplémentaire non négligeable.

Le Maire demande à l'assemblée ce que l'on doit faire avec l'ancienne mairie ? Car si on la laisse en l'état, elle risque de devenir inexploitable.

Sophie GRESSET propose de la transformer en partie en maison médicale, avec des professions libérales type infirmier, kinésithérapeute ou autres...

Christelle HIPPERT propose d'y mettre un Relais d'assistantes maternelles.

Daniel DANOIS dit que lors de la campagne électorale, nous avons parlé de faire des appartements pour les personnes âgées. Le Maire dit que cela faisait partie de nos promesses de campagne alors il faut que l'on s'y tienne.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser des logements uniquement ou des logements avec un espace destiné à des services médicaux ou publics.

Sandrine WEHRLE dit que, en son sens, il est hors de question de faire des logements sociaux. L'ensemble des membres sont du même avis. Des logements seniors conviendraient mieux.

Il est également proposé de faire une étude sur ce bâtiment.

Passage au vote à main levée de ces 2 propositions :

Logement uniquement : 4 voix pour

Espace médical et logement : 10 voix pour

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le devenir de l'ancienne mairie et explique qu'il nous faut agrandir le périscolaire. Il est proposé de :

- Ancienne mairie : faire une étude avec pour objectif de réaliser des logements seniors avec un espace médical ou autre service public
- Garage : transformation de l'ancien garage en périscolaire
- Atelier municipal : déplacement du garage vers l'ancien local pompiers

Point n°8 : Travaux en régie (Morgue, Périscolaire et école)

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux doivent être effectués en régie. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître

le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A. Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2021 concernant :

- Peinture, carrelage, toilettes de la Morgue

Les dépenses qui seront prise en charge sont l'achat de fournitures diverses, du coût horaire de l'agent technique (salaire brut + charges patronales) et du nombre d'heures passées pour réaliser les aménagements cités ci-dessus.

Concernant les travaux périscolaires et les écoles, des devis à des prestataires seront demandés et n'entrent pas dans le cadre de travaux en régie.

Les dépenses seront inscrites au budget 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte desdits travaux en régie.

Point n°9 : Demande de subvention DETR, DSIL et AMISSUR

Le Maire dit que nous pouvons peut-être obtenir des subventions pour les LEDS sur la Commune (ce dossier est déjà fait par la précédente municipalité, mais les travaux n'ont pas encore démarré). Il conviendrait également de sécuriser la rue de Metz par la mise en place d'une interdiction de stationnement le long de la route départementale. Les services départementaux ont été sollicités et nous ont conseillé sur la mise en œuvre de cette interdiction. Des panneaux seront apposés le long du C.D. n°3. Concernant la rue Bernanos, il faut impérativement revoir le stationnement et la circulation de cette voie. Aussi il est proposé de prendre l'attache de MATEC pour un projet et un coût. Nous pourrions avoir des subventions sur ces projets également.

Le Maire expose qu'il convient de déposer les dossiers de demande de subvention. Compte tenu de la délibération ci-dessus (point n°7), des travaux de l'éclairage LEDS, de travaux d'aménagement sécuritaire concernant le stationnement et la circulation rue Bernanos, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à signer les demandes de subvention DETR-DSIL et AMISSUR.

Point n° 10 : Loyers et charges des appartements- du 1 rue du Levant et du 16 rue Bernanos

Le Maire expose le problème de la facturation des frais de chauffage et électricité des logements au 1 rue du Levant et au 16 rue Bernanos. En effet, le chauffage est refacturé en fin d'année aux locataires. Il est difficile de quantifier les frais réellement dues par les locataires. De plus les sommes demandées en fin d'année sont importantes) pour les locataires (1 montant pour l'année. Aussi il est proposé de mettre en place un système d'avance sur charges aux locataires basé sur les consommations estimées basées sur le relevé de l'année précédente.

Les montants basés sur les estimations sont de :

- 1 rue du Levant : 60 €/ mois
- 16 rue Bernanos : 110 €/mois

En fin d'année, un relevé sera effectué et si la consommation est différente du montant total versé, un delta sera demandé ou reversé. Un avenant au contrat de location sera signé entre les parties concernées.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en place des charges en plus du loyer sur les appartements loués sis 1 rue du Levant et 16 rue Bernanos.

Les montants, basés sur les estimations, sont de :

- 1 rue du Levant : 60 €/ mois
 - 16 rue Bernanos : 110 €/mois
- Autorise le maire à signer l'avenant au contrat de location et à le faire signer par les locataires.

Point n°11 : Coupe d'arbres près du ruisseau et enrochement

Patrice CRONAUER présente le problème du ruisseau qui se trouve le long du chemin de la Schaëfferei. Il convient de réaliser des travaux rapidement car ce ruisseau est obstrué et de plus il faut impérativement consolider la berge, partiellement effondrée, sinon la voie communale risque de s'affaisser, les ancrages des glissières sont déjà visibles. Un dossier de déclaration simplifié doit être déposé à la Police de l'eau.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de déposer le dossier à la police de l'eau, de rechercher les entreprises les mieux-disantes et de réaliser les travaux. Les travaux seront prévus au budget 2021.

Point n°12 : Demande de subvention à l'AERM

Aux vues du dossier présenté ci-dessus, il est proposé de déposer un dossier de subvention à l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de leur 11^{ème} programme.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de déposer le dossier de demande de subvention à l'Agence de l'eau Rhin Meuse.

Point n° 13 : Convention périscolaire pour le RPI

Sophie GRESSET, Adjointe au Maire explique l'avancement du dossier sur une convention entre les villages de Alzing, Holling, Vaudreching et Rémelfang pour la répartition des frais périscolaires et également de la maternelle. Il conviendrait de refaire 2 nouvelles conventions, car les anciennes ne correspondaient plus et de plus n'étaient pas signées par l'ensemble des acteurs de ladite convention.

Point n°14 : Divers

Point n°14-1 : Demande de subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Loisirs Vaudreching.

Le Maire dit que le courrier ne demande pas de somme précise et qu'il est donc difficile d'allouer une somme à l'association.

Christelle HIPPERT dit que cela reste à l'appréciation du conseil car l'association démarre et cette somme servirait à l'achat de jeux pour l'association.

Gilles CRIQUELION dit que, puisqu'il n'y a pas de montant on pourrait demander à l'association de faire un état des achats qui ont été effectués et que l'on reporte cette demande à un conseil ultérieur.

Patrice CRONAUER et Patricia KIEFFER demandent que l'association fasse un budget prévisionnel.

Christelle HIPPERT dit qu'à cause de la COVID 19, l'association n'a pas encore acheté de matériel et n'a même pas encore fait de carte de membre.

Gilles CRIQUELION propose une subvention de 200 € pour une aide au démarrage de l'association.

Le Maire dit que la MJC et Loisirs Vaudreching devront recevoir l'année prochaine des sommes équivalentes l'une vis-à-vis de l'autre, par principe d'équité.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de verser à l'unanimité de voix, une somme de 200 € de subvention à l'association Loisirs Vaudreching.

Point n°14-2 : travaux en Forêt

Le Maire présente les travaux en forêt prévisionné par l'ONF pour un montant de 1 580 € HT.

A l'unanimité des votes le Conseil municipal décide de réaliser lesdits travaux. Ils seront inscrits au prochain budget.

Point n°14-3 : Modification horaire de la secrétaire de Mairie

Le Maire explique que, comme prévu, Mme GRINEISEN a trouvé un second poste de secrétaire de Mairie à Brettnach. Aussi il est demandé de réduire son temps de travail à Vaudreching et de la ramener à 19h/semaine.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide de modifier les horaires de travail de Madame Grineisen en ce sens.

Point n° 14-4 : Divers informations et échanges

Problème de passage du nettoyage des avaloirs car des rues n'ont été faites. Demande de rappeler le prestataire.

Le Maire informe qu'il y aura un conseil municipal mercredi prochain : seront mis à l'ordre du jour : maintien du 1^{er} adjoint dans ces fonctions et éventuellement élection nouvel adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : 14/01/2020	TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE :
---	------------------------	-------------------------------------